

Nuisances sonores et voisinage

Nuisances sonores

Vivre en ville, c'est aussi vivre avec ses voisins plus ou moins proches. Selon un arrêté préfectoral, les habitants de maisons ou immeubles doivent donc prendre leurs précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs (musique, travaux...).

Ainsi, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne, comme la tondeuse à gazon ou la perceuse, sont autorisés à certaines heures uniquement :

- les jours de semaine de 8h30 à 12h et de 14h à 20h,
- le samedi de 9h à 12h et de 14h30 à 19h,
- les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

En dehors de ces créneaux, l'utilisation d'outils bruyants n'est pas autorisée, pour respecter la tranquillité ses habitants proches et entretenir de bonnes relations de voisinage.

Animaux

Les animaux domestiques doivent être tenus en laisse et maintenus à distance des aires de jeux pour enfants et des espaces plantés.

Leurs déjections doivent être ramassées sous peine d'amende (68€).

Pique-nique et propreté

Les pique-niques sont autorisés dans les parcs et forêts sous réserve du respect de la propreté. Les déchets doivent être ramassés et jetés dans des endroits appropriés.

Il est également strictement interdit d'allumer des feux et de consommer de l'alcool sur la voie publique.

Activités sportives et de plein air

Les activités sportives et de plein air sont autorisées dans les parcs et forêts à condition de respecter la sécurité et tranquillité des autres usagers et des riverains.

La baignade est interdite dans les bassins.

Horaires du secrétariat de la police municipale :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h

Hors de ces horaires vous pouvez contacter la patrouille de police municipale au 06 89 81 80 68

En cas de non-réponse et en cas d'accident ou de trouble à l'ordre public, contactez la police nationale au 17.

contact

Police municipale

Coordonnées :

- 02.35.68.93.71
- Esplanade Tony Larue